



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

magistrats

Question écrite n° 15273

## Texte de la question

Mme Claudine Ledoux attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les magistrats de l'ordre judiciaire détachés sur des postes de sous-préfets. Elle lui demande au 1er avril 1998, l'état des postes occupés par ces magistrats. Plus généralement, elle souhaite connaître leur possibilité d'intégration dans ce corps.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qui a bien voulu l'interroger sur les postes de sous-préfets occupés par les magistrats de l'ordre judiciaire au 1er avril 1998, que 20 magistrats sont détachés dans le corps des sous-préfets. Les fonctions exercées sont celles de sous-préfet d'arrondissement, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès d'un préfet, directeur de cabinet ou secrétaire général d'un préfet. Les magistrats de l'ordre judiciaire sont détachés dans le corps des sous-préfets conformément à l'article premier du décret n° 93-549 du 26 mars 1993 pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée, portant loi organique relative au statut de la magistrature. Ce décret ne permet pas l'intégration des magistrats dans le corps de sous-préfets. De manière plus générale, il est à noter qu'aucun fonctionnaire détaché dans le corps des sous-préfets (fonctionnaire d'un corps issu de l'ENA, commissaire de police, administrateur territorial) ne peut y être intégré.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Claudine Ledoux](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15273

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1998, page 3113

**Réponse publiée le :** 24 août 1998, page 4728